

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

Service académique de gestion
collective des professeurs
des écoles

Affaire suivie par :
Marie-Paule LEPINE
Tél. 03 69.20.93.11
Mél : marie.lepine@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

à
Mesdames les institutrices et professeures des
écoles et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de
circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le 24 mars 2021

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi d'enseignant en classes dédoublées en éducation prioritaire et liste d'aptitude à l'emploi d'enseignant en classe de toutes petites sections de maternelle - Année scolaire 2021/2022

Réf. : Circulaire sur les postes spécifiques du 9 mars 2021

La présente circulaire a pour objet de préciser la procédure de candidature sur les postes à exigences particulières – classes dédoublées en éducation prioritaire et toutes petites sections de maternelle – pour l'année scolaire 2021/2022.

L'inscription sur ces listes d'aptitudes demeure valable durant trois années scolaires. Ainsi, les instituteurs, institutrices et professeur.e.s des écoles qui seront inscrits pour l'année 2021/2022 seront dispensés de nouvelle inscription jusqu'à l'année 2023/2024 inclus et participeront au mouvement intra-départemental s'ils souhaitent solliciter l'un de ces emplois pour la rentrée prochaine.

1. Dispositions départementales :

Deux listes d'aptitude sont créées :

- Celle permettant d'enseigner dans des classes dédoublées en éducation prioritaire (grandes sections de maternelle, CP et CE1),
- Celle permettant d'enseigner dans des classes de toute petite section de maternelle.

L'inscription sur ces listes d'aptitude permet, lors de la phase informatisée du mouvement intra-départemental, d'accéder à ces postes à titre définitif. Ils seront codifiés de cette façon :

- Classes dédoublées : nature de support « enseignant » sous les codes GS12 – CP12 – CE12, avec la spécialité « sans spécialité » (G0000), partie française de classe bilingue (G0196) ou allemand (G0421),
- Classes de toute petite section de maternelle : nature de support « enseignant » sous la spécialité G0106.

Les enseignants non-inscrits sur ces listes d'aptitude pourront aussi formuler des vœux sur ces postes mais ne seront nommés qu'à titre provisoire.

Les listes d'aptitude sont arrêtées par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas Rhin, au vu de :

- L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'origine,
- L'avis d'une commission départementale après examen des dossiers et un entretien avec les candidats.

Sont dispensés de l'entretien les instituteurs, institutrices et professeur.e.s des écoles assurant, pour toute l'année scolaire en cours, l'enseignement en classe dédoublée ou en toute petite section de maternelle (selon la liste d'aptitude demandée), **sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription,**

Remarque : les personnels bénéficiant de cette dispense sont néanmoins tenus de faire acte de candidature s'ils souhaitent être inscrits pour trois ans sur l'une des listes d'aptitude.

2. Dépôt des candidatures :

Les intéressés candidateront sur la base du formulaire ci-joint, retourné en double exemplaire, dûment complété et signé.

L'ensemble du dossier devra parvenir par mail pour avis à l'Inspecteur ou à l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription pour le **01/04/2021**, délai de rigueur, qui me le transmettra par mail pour le **06/04/2021**.

La présente circulaire devra être portée à la connaissance de tous les personnels de l'établissement, ainsi qu'aux titulaires mobiles et aux personnels momentanément absents (en congé de maladie, de maternité, CLM, en stage, ...).

Pour le directeur académique
L'adjoint au directeur académique
chargé du 1^{er} degré


Jean-Baptiste LADAIQUE